



Index égalité Femmes-Hommes

Publication des résultats – année 2020

Le décret relatif aux modalités d'application et de calcul de l'index d'égalité femmes-hommes est paru au Journal Officiel le 9 janvier 2019. La Liberté de choisir son avenir professionnel est désormais inscrite dans la loi. Adopté le 5 septembre 2018, l'index concerne toutes les entreprises françaises d'au moins 50 salariés.

Chaque année, ces entreprises doivent calculer l'index d'égalité femmes-hommes et ont l'obligation de publier la note au 1^{er} mars.

Quatre indicateurs pour cet index :

L'index de l'égalité professionnelle permet de comparer la situation des femmes et des hommes au sein d'une même entreprise. Noté sur 100 points, il se calcule à partir de 4 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (40 points),
- L'écart de répartition des augmentations / promotions (35 points),
- L'écart nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points),
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points).

Le résultat final sur 100 points au titre des données 2020 est non calculable. Le nombre maximum de points pouvant être obtenu est de 45.

L'indicateur relatif à l'écart de rémunération H/F n'est pas calculable car aucun groupe n'est composé d'au moins 3 femmes et 3 hommes.

Le nombre de points obtenu pour l'indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles est de 35 points soit le maximum.

L'indicateur relatif au nombre de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité est incalculable car absence d'augmentation collective durant l'année 2020.

Le nombre de points obtenu est nul sur un total de 15 pour l'indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

La Direction

Publication le 26/05/2021

